

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE  
1 bd Lakanal – BP 9033  
24019 - PERIGUEUX**

**DD077-2011**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de membres du conseil  
en exercice : 50  
Présents : 33  
Votants : 43  
Dont 10 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la  
Communauté d'Agglomération  
Le 20 juin 2011

**Le 27 juin 2011**

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : ASSAINISSEMENT ANTONNE ET TRIGONANT ET ESCOIRE : ETUDE DE FAISABILITE  
ET REGULATION ADMINISTRATIVE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes BELOMBO, SIMEON, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX,  
PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, BELLOTEAU, BOURGEOIS,  
DUPUY, GERAUD, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, COLBAC, GEORGIADIS, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT.

MM. LE PAPE, ROUSSARIE, LE ROUZIC, MOYRAND, CORNET, DOSSET, LE VACON, MATHIVET, MATELAT.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	pouvoir à	M. TESTUT
Mme DOAT	pouvoir à	Mme GERAUD
Mme LABAILS	pouvoir à	M. DUPUY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme BOURGEOIS
Mme MOULENES	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme PATRIAT	pouvoir à	M. RIGAUD
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. MOYRAND	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. CORNET	pouvoir à	M. MINGASSON
M. MATHIVET	pouvoir à	M. GEORGIADIS

**OBJET : ASSAINISSEMENT ANTONNE ET TRIGONANT ET ESCOIRE : ETUDE DE FAISABILITE ET REGULATION ADMINISTRATIVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** les diagnostics des installations d'assainissement non collectif viennent d'être achevés à Antonne-et-Trigonant ainsi qu'à Escoire.

**Qu'** il convient maintenant d'examiner les solutions de mise en conformité de certains secteurs problématiques.

- Antonne-et-Trigonant

Sur l'ensemble des 252 installations contrôlées, 30 % sont non-conformes. Parmi ces dernières, la plupart (50 %) situées essentiellement à Laurière ou à proximité de la RN 89 près du centre bourg, n'ont pas de terrains nécessaires à la réhabilitation ou à la construction d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- Escoire

Sur l'ensemble des 170 installations contrôlées, 33 % des installations sont à réhabiliter avec plus de 60 % concentrées dans le bourg dont certaines (notamment l'école) n'ont pas de possibilité de réhabilitation par manque de surface disponible.

C'est pourquoi, dans chacune de ces deux communes, une étude de faisabilité d'assainissement semi-collectif ou collectif doit être engagée.

**Considérant que** des possibilités de mise en place de réseaux et de construction ou d'extension de stations d'épuration semblent possibles.

**Que** compte tenu du partage de la compétence Assainissement Collectif, les communes qui assurent la collecte des eaux usées ont en charge les études d'extension ou de création de réseaux.

**Que** pour sa part, la CAP qui assure le traitement, a en charge les études d'extension ou de création de station d'épuration.

**Considérant que** la Direction Départementale des Territoires vient de demander à la CAP de procéder avant le 30 juin 2012 à la déclaration de la station d'épuration d'Antonne et Trigonant au titre de la Loi sur l'Eau.

**Que** le dossier à constituer doit comporter un diagnostic de fonctionnement de la station d'épuration qui relève de la CAP mais aussi un diagnostic du fonctionnement du réseau qui relève de la commune.

**Que** compte-tenu de la proximité de ces communes et en raison du partage de la compétence assainissement collectif (réseaux pour les communes et stations d'épuration pour la CAP), ces différentes études qui nécessitent une bonne cohérence technique ne peuvent être lancées que conjointement.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes (Antonne-et-Trigonant et Escoire) et la CAP, selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

**Qu'** une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Il est proposé que la CAP assure la mission de coordonnateur mandataire.

**Considérant que** le coût global de l'étude est de l'ordre de 45 000 € HT.

Un financement à hauteur de 80 % peut être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Général (30 %) pour le diagnostic d'Antonne-et-Trigonant et de l'ordre de 50 % (global) pour les études préliminaires sous réserve de respecter leur cahier des charges.

Pour le paiement de l'étude, la répartition se fera comme suit :

Désignations	Montant initial	Montant à la charge des collectivités après subvention
Commune d'Antonne-et-Trigonant	15 000 € HT	6 000 € HT
Commune d'Escoire	5 000 € HT	2 500 € HT
CAP	25 000 € HT	10 000 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- de lancer le diagnostic du système de traitement d'Antonne-et-Trigonant,
- de lancer l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif de Laurière et d'Escoire,
- de constituer un groupement de commandes CAP/Antonne/Escoire,
- de lancer la consultation de bureaux d'études spécialisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Délibération publiée le  
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du**

**Pour extrait conforme,  
Périgueux, le**

**Le Président  
Claude BERIT-DEBAT**